



LETTRE OUVERTE

**À la Direction de France Télévisions
À l'attention de la Directrice du Pôle Outre-mer**

Objet : Respect des engagements de 2009 et maintien de la diffusion en Guadeloupe et en Martinique

Madame la Directrice du Pôle Outre-mer,

Nous, organisations syndicales signataires des protocoles de sortie de crise de 2009 en Guadeloupe et en Martinique, vous saisissons formellement afin d'attirer votre attention sur la particulière gravité du projet actuellement envisagé consistant à transférer la diffusion de nos Antennes respectives vers Paris.

En 2009, à l'issue d'un conflit social majeur d'une durée de 27 jours, un engagement explicite, précis et opposable a été formellement pris : celui du maintien de la maîtrise locale de la diffusion au sein de nos territoires.

En 2025, suite à une énième tentative de remise en cause de ces protocoles par la direction de France Télévisions, les organisations syndicales signataires de ces protocoles, dans une déclaration commune ont de nouveau formellement réaffirmé leur opposition à la centralisation de la diffusion des Antennes de la Guadeloupe et de la Martinique.

Cet engagement ne saurait être regardé comme accessoire ou circonstanciel. Il revêt un caractère substantiel et constitue un élément déterminant de l'équilibre issu du protocole de sortie de crise. À ce titre, il participe directement à la reconnaissance institutionnelle et fonctionnelle du rôle spécifique des chaînes 1 ères de plein exercice de Guadeloupe et de Martinique dans l'accomplissement des missions du service public audiovisuel Outre-mer.

Toute remise en cause, directe ou indirecte, de cet engagement doit être regardée comme constituant une violation caractérisée des obligations résultant dudit protocole, ainsi qu'une atteinte grave aux principes fondamentaux du service public, au premier rang desquels figurent les principes de continuité de service, d'égalité d'accès et d'adaptation aux réalités locales.

Aujourd'hui, la remise en cause de cet équilibre par la direction de France Télévisions s'analyserait comme un revirement unilatéral d'un engagement formellement pris et acté. Une telle décision ne saurait être justifiée et doit être regardée comme



manifestement contraire aux obligations souscrites, ainsi qu'aux exigences qui s'imposent à toute entité en charge d'une mission de service public.

Nous vous le rappelons avec la plus grande clarté : il ne saurait être question de remettre en cause, directement ou indirectement, les acquis résultant des engagements de 2009.

Au-delà des considérations sociales et sociétales, une telle remise en cause affecterait directement les conditions d'exécution des missions de service public. À cet égard, la Martinique et la Guadeloupe constituent des territoires exposés à des risques majeurs, pour lesquels la maîtrise locale des moyens de diffusion revêt un caractère essentiel.

Dans ces contextes, la capacité à assurer une diffusion localement maîtrisée constitue une garantie indispensable au respect des exigences d'information du public, notamment en termes de rapidité, de fiabilité et d'adaptation aux réalités du terrain.

En conséquence, toute externalisation de cette fonction stratégique à une distance incompatible avec les impératifs opérationnels du territoire serait de nature à porter une atteinte grave aux principes de continuité, de proximité et d'efficacité du service public.

Par ailleurs, les retours d'expérience issus d'autres territoires ultramarins ayant déjà fait l'objet de transferts analogues de diffusion font apparaître des conséquences convergentes et documentées : perte de maîtrise opérationnelle, complexification des interventions en situation d'urgence, éloignement des centres de décision, ainsi que non-respect des engagements annoncés en matière de développement de la production locale.

Ces éléments, désormais établis, sont de nature à caractériser un risque sérieux d'atteinte aux conditions normales d'exécution du service public. Plusieurs de ces territoires ont, à ce titre, exprimé le souhait d'un réexamen, voire d'un retour sur les dispositifs mis en place.

Un projet d'expatriation des diffusions des chaînes 1ère de Guadeloupe et de Martinique ne saurait être justifié ni au regard des exigences de bonne administration du service public, ni au regard de l'impératif de sécurité et encore moins au regard du respect dû aux populations de nos territoires.

Nous nous opposons formellement à ce que nos territoires soient utilisés comme variable d'ajustement dans le cadre de politiques de centralisation dont les limites ont été objectivement constatées.

Nous entendons également rappeler que la mise en œuvre d'un tel projet emporterait des conséquences sociales significatives, notamment en termes de suppression d'emplois qualifiés, de perte de compétences et d'expertises locales et d'atteinte aux perspectives d'insertion et de développement professionnel des jeunes générations.



Par ailleurs, un tel schéma irait à contre-courant des politiques locales qui mettent tout en œuvre pour éviter l'exode de nos jeunes diplômés fortement impactés par un des taux de chômage les plus élevés de France.

Dans ce contexte déjà marqué par une dégradation du climat social, caractérisée par une perte de confiance du personnel consécutive à des réorganisations successives, à des engagements non respectés et à des orientations contestées, une telle décision serait de nature à aggraver de manière prévisible et significative la situation existante.

Madame la Directrice du Pôle Outre-mer,

Nous vous demandons formellement et sans équivoque :

- De confirmer le maintien effectif de la diffusion en Martinique et en Guadeloupe ;
- De garantir le respect strict et intégral des engagements issus du protocole de 2009 ;
- D'ouvrir sans délai un véritable cadre de dialogue et de concertation avec les représentants des personnels.

À défaut, nos organisations syndicales prendront toutes leurs responsabilités pour défendre les intérêts des salariés, la qualité du service public et les besoins fondamentaux de nos populations.

Ce dossier dépasse le seul cadre de nos établissements de Guadeloupe et de Martinique. Il engage des enjeux fondamentaux d'égalité entre les territoires, de sécurité des populations et de respect de la parole publique et des engagements pris.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice du Pôle Outre-mer, l'expression de notre détermination la plus totale.

Les organisations syndicales signataires du protocole de 2009 Guadeloupe – Martinique :

CTU : Nicolas LUBIN :

CSA-CGT : Fabrice VARISOT :

FO Martinique la 1^{ère} : Éric STEINER :

CGTM : Mylène CHARLES-ELIE-NELSON :



Les autres organisations syndicales qui s'associent (après 2009)

CFDT-SNME : Stéphane ZIÉ-MÉ :



SNJ Martinique : Viviane MANDOUKI



SNJ Guadeloupe : Laura SÉNÉ :



CFDT Guadeloupe : Jean-Yves POIRIER :



Baie-Mahault, Fort de France,
Le 14 avril 2026.